



Le Comité médical et la Commission de réforme

Le Comité Médical et la Commission de Réforme sont des instances départementales consultatives. Elles émettent un avis destiné à apporter un avis médical dans l'appréciation des positions administratives des agents. Leur rôle est reconnu règlementairement et le Centre de Gestion assure le secrétariat des deux instances.

Je saisis

le comité médical

pour toute question relative à l'octroi de congés de maladie au-delà de 6 mois, à l'octroi de congés de longue maladie ou de longue durée, d'un congé de grave maladie, d'un temps partiel thérapeutique. Cette instance traite également des questions relatives à l'aptitude physique à l'issue des congés précités.

Je saisis

la commission de réforme

pour toute question relative aux accidents de service, aux maladies professionnelles et aux demandes de retraite pour invalidité.

LA COMMISSION DE RÉFORME

La commission de réforme est une instance paritaire départementale dont le secrétariat est assuré par le Centre de Gestion. Cette instance émet un avis consultatif sur les dossiers médicaux présentés par les collectivités. La Commission n'étudie que les dossiers des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires dépendant de la CNRACL (temps > 28h).

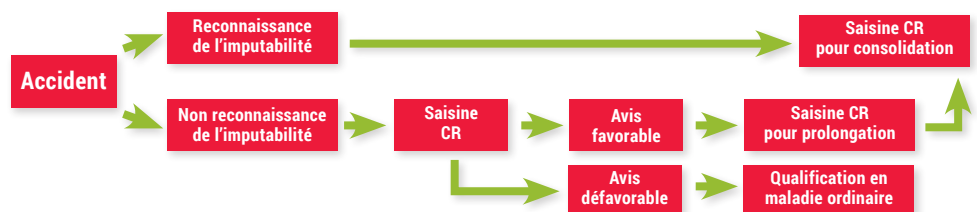
COMPOSITION :

- La Commission de Réforme est composée des 6 membres suivants :
- > Deux praticiens de médecine générale agréés et désignés par le Préfet.
 - > Deux représentants de l'administration désignés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
 - > Deux représentants du personnel désignés par les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la C.A.P. compétente.

MODALITÉS DE SAISINE :

La Commission de Réforme est saisie par la collectivité ou à la demande du fonctionnaire.

PROCÉDURE TYPE :



Au terme des 12 mois d'arrêt, la Commission de Réforme peut être sollicitée sur l'aptitude aux fonctions de l'agent.



LE COMITÉ MÉDICAL

Le Comité Médical est une instance consultative chargée de donner un avis médical dans les situations citées au recto. Le Comité Médical statue sur les dossiers des agents fonctionnaires et non titulaires de droit public excluant donc les contrats uniques d'insertion de droit privé (C.A.E., contrat d'avenir, etc...).

En savoir +

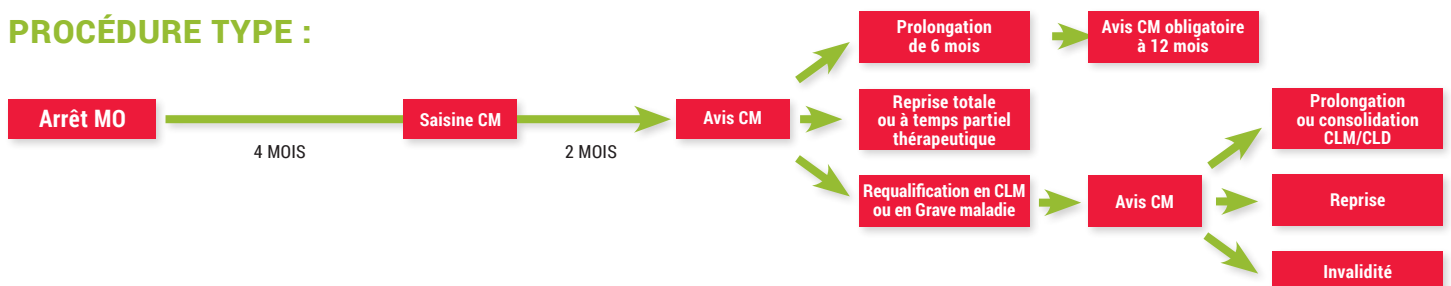
www.cdg71.fr

Pôle Santé au travail

COMPOSITION : Cette instance est composée de médecins agréés assistés d'un secrétariat administratif tenu au secret professionnel.

MODALITÉS DE SAISINE : Le Comité Médical est saisi par la collectivité ou par l'agent concerné par l'intermédiaire de la collectivité.

PROCÉDURE TYPE :



La réglementation

- > Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- > Décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur.
- > Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

centre de gestion saône-et-loire
fonction publique territoriale

à votre écoute

Commission de réforme
Comité médical

Tél : 03 85 21 19 19

commission-reforme@cdg71.fr

comite-medical@cdg71.fr